

on voit qu'on ne l'a pas employée seulement dans le cas des terres agricoles, dans les régions désignées, mais qu'on l'a même employée dans le cas des terres de la Couronne et un peu partout.

C'est pourquoi il semble, au premier abord, que si ce n'était que pour lui donner de l'extension, la loi primitive en avait amplement. Mais si c'est pour une autre raison, comme le ministre l'a mentionné—la raison que le ministre de la Justice a invoquée—là, je n'ai pas à me demander plus longtemps le pourquoi de cette loi. Mais je ne crois pas qu'on ait fait cela pour jouer à la politique et faire perdre le temps de la Chambre uniquement pour un titre de loi. C'est pour cela, qu'en principe, nous accepterons ces changements de noms, surtout si l'on garde l'abréviation ARDA, car le ministre sait très bien que, dans nos régions, on ne parle jamais de la loi de l'aménagement rural, mais tout simplement de l'ARDA; elle est connue sous ce nom-là et je suis très heureux que le ministre ait proposé un amendement pour conserver cette abréviation.

Maintenant, je décèle autre chose dans ce projet de loi, et c'est le point sur lequel je veux attirer l'attention de l'honorable ministre, ce soir.

En lisant bien attentivement cette loi amendée, nous nous rendons compte qu'on nous présente quelque chose qui semble très simple mais qui peut avoir des conséquences pour les provinces, et des conséquences désastreuses.

• (8.20 p.m.)

Je me souviens avoir discuté avec l'honorable ministre et lui avoir posé des questions sur l'administration de l'ancienne loi de l'ARDA. On m'a toujours dit que c'étaient les provinces qui décidaient et mettaient au monde les projets. En réalité, c'étaient les provinces qui faisaient jaillir l'étincelle. Si elles ne marchaient pas, la loi de l'ARDA ne pouvait s'appliquer dans aucune province. C'est bien cela? Ce doit l'être encore, et c'est censé être encore cela.

Ce qui m'étonne, c'est que dans ce projet de loi, je lis:

Le ministre peut faire préparer et entreprendre directement...

Ce qui m'étonne, c'est que dans ce projet directement*.

J'ai su que cela existait aussi dans le passé. Voyez-vous, vous gardez toujours un peu cet esprit fédératif. Le ministre a assisté à la dernière réunion, à Québec, où l'on a discuté du fédéralisme coopératif, et je pense ou plutôt je crains—je ne veux pas faire de jugement téméraire—qu'il en soit revenu avec cet esprit de fédéralisme qui s'exerce

toujours à l'encontre des provinces et surtout de la province de Québec.

L'ancienne loi accaparait déjà, d'ailleurs, à 100 p. 100 l'autonomie des provinces dans le domaine de l'agriculture. Là, elle ne protège plus l'autonomie du Québec.

Quand le ministre prendra la parole, je reviendrai sur cette question-là, parce qu'elle est très dangereuse. Aussitôt que le gouvernement fédéral a le droit d'imposer quelque chose à une province, je ne sais pas si vous appelez cela du fédéralisme coopératif, mais moi, je n'appelle pas cela du fédéralisme coopératif mais de la centralisation. Et nous sommes contre la centralisation. C'est sur ce point que je veux attirer l'attention de l'honorable ministre.

J'en vois rire quelques-uns, mais je crois que d'après cet article-là, si le ministre fédéral veut agir, il lui sera permis d'agir sans demander la permission des provinces.

L'hon. M. Côté: Dans quoi?

M. Gauthier: Dans l'application de la loi de l'ARDA. Regardez l'article 2, paragraphe (2).

L'hon. M. Côté: Continuez à lire.

M. Gauthier:

(2) Le ministre peut faire préparer et entreprendre, directement ou en collaboration...

L'hon. M. Côté: Que peut-il entreprendre?

M. Gauthier:

...avec le gouvernement de toute province...

L'hon. M. Côté: Que peut-il entreprendre?

M. Gauthier:

...avec le gouvernement de toute province ou tout organisme de ce dernier, des programmes de recherches et d'enquêtes sur l'utilisation de l'exploitation économique plus efficaces des terres rurales dans cette province.

Il peut entreprendre des travaux et des études.

L'hon. M. Côté: Des recherches.

M. Gauthier: C'est justement sur ce point que je veux attirer votre attention. On commence par prendre un pouce de terrain, puis on prend un pied, un mille et deux milles. S'il y a des études et des recherches à entreprendre, comme on l'a fait d'ailleurs en Gaspésie, c'est le gouvernement fédéral qui le décide. C'est justement cela qu'on ne veut pas.

S'il y a des recherches à faire, que les provinces s'entendent au sujet des plans conjoints avec le ministre.

Peut-être ma crainte n'est-elle pas fondée. J'expose le cas au ministre; je suis certain qu'il a des explications à nous fournir. Mais si on ne parle pas, cela va rester là et tout le monde demeurera dans le doute.